

Mesure 1.2 – Maintenir une exploitation par câble forestier

Cette mesure s'inscrit dans l'orientation 1 du contrat de filière Forêt-Bois « Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie ».

Objectifs

- Maintenir des compétences spécifiques liées à ce mode d'exploitation des bois en Savoie ;
- Conserver une capacité à exploiter les bois en zones difficile d'accès ;
- Accroître la gestion forestière durable et la multifonctionnalité des forêts ;
- Assurer la régénération des forêts en zone difficiles d'accès permettant notamment aux peuplements de s'adapter au changement climatique.

Bénéficiaires

- Propriétaires forestiers privés, structures de regroupement de propriétaires forestiers privés ;
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes ;
- Gestionnaires forestiers professionnels, experts forestiers ;
- Coopératives de la filière forêt-bois ;
- Cas particulier : les parcelles en forêt domaniale pourront être intégrées aux dépenses dans la situation de regroupement de chantiers multipropriétaires (seuil de 50 % maximal réparti sur la longueur de câble prévue pour le chantier).

Dépenses éligibles

- Investissements liés à l'exploitation des bois par câble aérien : travaux d'installation et de désinstallation, tracé des lignes, terrassement pour l'installation de la machine, bûcheronnage, débardage.
- Maîtrise d'œuvre (pour le suivi de chantier) dans la limite de 12 % du coût des travaux éligibles.

Modalités de l'aide

- L'aide est articulée avec le dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le cofinancement Département/Région sera systématiquement recherché.
- Aide calculée selon le forfait établi au mètre linéaire de câble déroulé : 17 €/ml.
- Aide forfaitaire plafonnée à hauteur de 40 % max des dépenses éligibles exprimées en € HT/ml
- Plancher du montant d'aide de 5 000 €
- Les coupes devront être martelées par un gestionnaire forestier professionnel.
- Les coupes rases sont inéligibles sauf sur la ligne d'emprise du câble.

Engagement

- 100 % des parcelles de plus de 10 ha intersectés par l'emprise du câble doivent être concernés par un document de gestion durable en cours de validité ou en cours d'instruction ;
- 50% minimum des parcelles forestières de plus de 10 ha intersectés par l'emprise du projet des lignes de câble forestier doivent être concernées par une certification forestière type PEFC, FSC ou équivalent.

Dépôt des candidatures

- Dépôt des dossiers en ligne sur l'outil dédié de la région : <https://aides.auvergnerhonealpes.fr>
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

Versement de l'aide

La demande de paiement est à adresser à foretbois@auvergnerhonealpes.fr

Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses.

L'aide versée sera proratisée aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

Bases réglementaires

- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier »

Service Instructeur

- Suivi technique du dossier au département : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois ; fabien.bourhis@savoie.fr
- Suivi administratif et paiement : Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes - Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation - Service Transitions agricole et forestière - foretbois@auvergnerhonealpes.fr - Secrétariat du service : 04 26 73 62 58